

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-701

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU la demande de Madame AUVARD Michelle, représentant l'AMICALE PÉTANQUE CORPORATIVE AGGLOMÉRATION DROUAISE, dont le siège social est à DREUX, sis 19 RUE JEAN VILAR, en date du 07 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Michelle AUVARD, représentant l'amicale Pétanque Corporative Agglomération Drouaise, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3ème CATÉGORIE**.

À l'occasion du concours de Pétanque qui aura lieu le 26 août 2023, au boulodrome de Dreux rue Notre Dame de la Ronde, 28100 DREUX.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, 11 AOÛT 2023

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après
Notification le


Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant